



Tribunal d'appel en matière de permis

RAPPORT ANNUEL

2010-2011

**Office of
the Chair**

**Bureau du
président**

**Licence
Appeal
Tribunal**

12th Floor
1 St. Clair Ave West
Toronto ON M4V 1K6

Telephone: (416) 314-4260
1 800 255-2214

Fax: (416) 314-4270
(416) 314-6307
1-800-720-5292

**Tribunal
d'appel en
matière de permis**

12^e étage
1, av. St. Clair Ouest
Toronto (Ontario) M4V 1K6

Téléphone : 416 314-4260
1 800 255-2214

Télécopieur : 416 314-4270
416 314-6307
1 800 720-5292



Le 20 juin 2011

L'honorable Harinder Takhar
Ministre
Ministère des Services gouvernementaux
Édifice Whitney, bureau 4320
99, rue Wellesley Ouest
Toronto (Ontario) M7A 1W3

OBJET : Rapport annuel de 2010-2011 du Tribunal d'appel en matière de permis

Monsieur le Ministre,

Je suis heureux de vous présenter le rapport annuel du Tribunal d'appel en matière de permis pour l'exercice 2010-2011.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma haute considération.

Le président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "D. Gregory Flude".

David Gregory Flude

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Message du président	1
Mandat, compétence et organisation	2
Président, vice-président(e)s et membres	4
Objectifs de rendement	5
Résultats opérationnels	6
Résultats financiers	12

MESSEGE DU PRÉSIDENT

C'est un honneur pour moi de rendre compte des changements et des progrès réalisés par le Tribunal au cours de l'exercice 2010-2011, sous la direction de son ancienne présidente, M^{me} Lynda Tanaka.

Au nom de M^{me} Tanaka, je veux remercier les membres du Tribunal d'avoir consacré si généreusement leur temps au service du public et d'avoir continué à aider le Tribunal à remplir son mandat tout au cours de l'exercice.

Les sections du présent rapport portant sur les résultats opérationnels et financiers résument les réalisations du Tribunal. Je voudrais ici attirer votre attention sur certains points saillants.

En 2011-2012, le Tribunal assumera la compétence pour les questions qui relèvent actuellement de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario. Le Tribunal a également été désigné comme l'organisme d'appel aux termes de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* et de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite*. Tout au cours de 2010-2011, le Tribunal a consacré des ressources considérables aux activités qui étaient essentielles à l'élargissement de son mandat.

Conformément aux directives du gouvernement sur la responsabilisation et la gouvernance des organismes, le Tribunal a travaillé étroitement avec d'autres organismes décisionnels et le ministère des Services gouvernementaux afin de satisfaire aux exigences prescrites en vertu de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*. Le Tribunal a aussi poursuivi ses efforts visant à examiner et à réviser ses pratiques et processus de fonctionnement en vue d'être conforme aux directives du Conseil de gestion du gouvernement et aux autres politiques et lignes directrices s'appliquant au fonctionnement des organismes.

Au cours de l'été 2010, le Tribunal a mis en place une nouvelle structure de soutien administratif qui l'aidera à faire face à l'évolution de ses besoins opérationnels et à poursuivre la modernisation de ses processus pour tenir compte des meilleures pratiques en usage dans le secteur des tribunaux. Pour améliorer l'accessibilité des services qu'il offre au public, le Tribunal a mis en branle un plan visant à lancer un nouveau site Web d'ici l'été 2011 et à réviser le contenu et le format actuels de ses formulaires et des documents destinés au public. Le Tribunal a également collaboré étroitement avec le ministère des Services gouvernementaux pour déménager à l'été 2011 ses bureaux de Toronto du 1, avenue St. Clair Ouest, au 20, rue Dundas Ouest. L'un des principaux objectifs de cette relocalisation est que les nouvelles installations soient entièrement conformes aux exigences en matière de santé, de sécurité et d'accessibilité.

D. Gregory Flude
Président

MANDAT, COMPÉTENCE ET ORGANISATION

Mandat

Le Tribunal d'appel en matière de permis (« Tribunal ») est un tribunal décisionnel indépendant rattaché au ministère des Services gouvernementaux. Il a été créé aux termes de la *Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis* pour entendre les appels et rendre des décisions concernant les demandes d'indemnisation et les activités de délivrance de permis régies par divers ministères, notamment le ministère des Services à l'enfance et à la jeunesse, le ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, le ministère des Services aux consommateurs, le ministère des Affaires municipales et du Logement, le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, et le ministère des Transports.

Compétence

Le Tribunal est assujéti aux règles de la justice naturelle et aux exigences de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*. Les membres du Tribunal tiennent des audiences justes et impartiales au cours desquelles ils prennent en considération toutes les preuves présentées avant de rendre une décision motivée par écrit. La plupart des décisions du Tribunal sont susceptibles d'appel devant la Cour supérieure de justice (Cour divisionnaire). Toutes les instances du Tribunal peuvent faire l'objet d'une requête en révision judiciaire aux termes de la *Loi sur la procédure de révision judiciaire*.

Il existe actuellement 22 lois qui confèrent des droits d'appel devant le Tribunal. Pour faciliter les renvois, l'acronyme de chaque loi ou type d'appel est fourni à la page 14.

Organisation

Le lieutenant-gouverneur en conseil nomme les membres du Tribunal et désigne le président et les vice-présidentes ou vice-présidents. La présidence est un poste à plein temps tandis que les postes de vice-présidentes ou vice-présidents et des autres membres sont à temps partiel. Le président conseille et dirige les vice-présidentes ou vice-présidents et les membres et rend compte au ministre des Services gouvernementaux du rendement du Tribunal pour ce qui est d'exécuter son mandat. Il s'acquitte du rôle et des responsabilités que lui attribuent les lignes directrices du Conseil de gestion, la *Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis* et le protocole d'entente qu'il a conclu avec le ministre des Services gouvernementaux.

Profil des membres

Les membres du Tribunal habitent dans diverses régions de l'Ontario, prennent une part active dans leur collectivité et proviennent de milieux culturels différents. Ils sont des arbitres équitables et compétents qui font profiter le Tribunal de leur riche expérience. Certains membres ont de l'expérience comme arbitre ou juge suppléant dans d'autres tribunaux, et d'autres ont une formation et de l'expérience dans le domaine du règlement

extrajudiciaire des différends. Plusieurs membres sont des médecins dûment qualifiés qui président des audiences portant sur la délivrance de permis et l'état de santé des conducteurs aux termes de dispositions particulières du *Code de la route*. Tous les membres désignés comme vice-présidente ou vice-président sont des avocats.

Les membres du Tribunal ne sont pas des employés du gouvernement provincial.

Personnel

Le personnel du Tribunal est nommé en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et comprend les postes suivants : directeur général des opérations, chef des opérations, deux postes d'analyste de la recherche et des opérations, quatre postes d'agent de la gestion des cas, un poste de coordonnateur des services administratifs, un poste de responsable du rôle des audiences et adjoint administratif.

Le directeur général des opérations s'occupe de la gestion quotidienne des activités du Tribunal et fournit du soutien au président. Le personnel du Tribunal est chargé de divers aspects du processus d'appel, notamment de recevoir les appels, d'établir le calendrier des audiences, de préparer la documentation liée aux cas et de communiquer les ordonnances et décisions du Tribunal.

PRÉSIDENTS, VICE-PRÉSIDENTES OU VICE-PRÉSIDENTS ET MEMBRES (2010-2011)

Présidence

Lynda C.E. Tanaka, B.A., LL.B., FCI Arb., C.Arb. ICD.D

Présidente, du 24 janvier 2008 au 15 mai 2011

Présidente par intérim, du 24 janvier 2007 au 23 janvier 2008

Vice-présidente, du 5 octobre 2006 au 23 janvier 2008

David Gregory Flude, L.L.B.

Président, du 16 mai 2011 au 15 mai 2012

Vice-président, du 22 juin 2005 au 15 mai 2011

<i>Vice-président(e)s</i>		<i>Mandat</i>	
Bennett-Martin, Elizabeth	19 mars 2003	-	12 mai 2010
Budweth Mingay, Christina	4 février 2009	-	3 février 2011
Cassidy, Patricia	5 octobre 2006	-	4 octobre 2012
Cheng, Shu-Tai	15 novembre 2006	-	14 novembre 2011
D'Amours, Marc	15 novembre 2006	-	14 novembre 2011
Diamond, Andrew	1 ^{er} juin 2005	-	15 décembre 2013
Gahir, Harinder	15 novembre 2006	-	14 novembre 2011
Garbe, E. Alan	1 ^{er} avril 2000	-	31 mars 2014
Koprowski, Kenneth W.	1 ^{er} avril 2000	-	31 mars 2014
Macklin, Richard	5 octobre 2006	-	4 octobre 2012
Proulx, Chantal	15 novembre 2006	-	14 novembre 2011
Sanford, Laurie	22 juin 2005	-	21 juin 2013
Sproule, Elizabeth	1 ^{er} avril 2000	-	31 mars 2014
Sweeney, Terrance	12 août 2008	-	11 août 2013
Wallace, Douglas R.	13 janvier 2005	-	12 janvier 2013
Weary, Jane	23 juin 2004	-	22 juin 2014
<i>Membres</i>		<i>Mandat</i>	
Abu-Zahra, Hakam T.	21 août 2003	-	20 août 2014
Aouad, Antoine A.	1 ^{er} avril 2000	-	31 mars 2014
Benninger, Donald	12 juin 2002	-	12 juin 2014
Blais, Geneviève	7 mai 2008	-	6 mai 2013
Borenstein, David	3 novembre 2010	-	2 novembre 2012
Caryll, David B.	16 avril 2008	-	15 avril 2013
Coffey, Patrick G.	3 février 2003	-	2 février 2014
Dann, Simon	1 ^{er} avril 2000	-	16 juin 2014
Dreyzin, Vadim	3 novembre 2010	-	2 novembre 2012
Fisher, Garry	5 novembre 2008	-	2 septembre 2013
Flynn, Kevin	28 mai 2003	-	27 mai 2014
Furlong, F. Wayne	3 novembre 2010	-	2 novembre 2012
Hurst, David	1 ^{er} août 2003	-	31 juillet 2014
Kennelly, Jim	17 juin 2004	-	16 juin 2012
Melvin, Roy	19 avril 2000	-	15 juillet 2010 (démission)
Montano, Nives	1 ^{er} avril 2000	-	25 mars 2014
Penner, Keith	17 septembre 2004	-	16 septembre 2014
Selby, Ken	2 avril 2008	-	1 ^{er} avril 2013
Spencer, Mary Ann	30 mai 2006	-	29 mai 2014
Turnbull, David Ian	21 août 2003	-	20 août 2014

OBJECTIFS DE RENDEMENT

L'objectif de rendement du Tribunal est de mener à bien le processus d'appel, du début à la fin, en six mois en moyenne. En 2010-2011, la durée moyenne du processus d'appel a été de 3,38 mois.

Pour atteindre cet objectif, et conformément à l'article 16.2 de la *Loi sur l'exercice des compétences légales*, le Tribunal a fixé les délais particuliers à respecter pour les instances tenues aux termes de chacune des 22 lois. Ces délais ont été fixés afin que le Tribunal ne cause aucun retard pouvant priver un requérant de son droit à l'équité de la procédure.

De plus, les directives ou objectifs qui suivent ont été établis dans le cadre du processus :

- La date des conférences préparatoires doit être fixée dans les cinq jours suivant la fin du processus de réception des appels.
- Un délai de 90 jours ou moins a été fixé pour la tenue de l'audience dans neuf types d'appel différents. Pour les autres appels, la conférence préparatoire ou l'audience doit avoir lieu dans les 120 jours suivant la réception de l'appel.

Types d'appel

Suspension administrative du permis de conduire	15-20 jours
Ordonnance aux termes de la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i>	60 jours
Immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire	60-90 jours
Mise en fourrière d'un véhicule utilitaire et suspension de son certificat d'immatriculation	30 jours
Ordonnance aux termes de la <i>Loi sur les garderies</i>	60 jours
Ordonnance aux termes de la <i>Loi de 1998 sur l'adoption internationale</i>	60 jours
Suspension pour raison médicale (permis de conduire)	30 jours
Ordonnance de mise en fourrière d'un véhicule automobile	18-20 jours
Permis de centre d'inspection des véhicules automobiles	30-60 jours
Propositions ou décisions faites ou prises aux termes de différentes lois administrées par le ministère des Services aux consommateurs (y compris par diverses industries autonomes)	Dans les 120 jours

- Les décisions doivent être communiquées dans les 30 jours suivant la tenue de l'audience, sauf pour cinq types d'appel particuliers où la loi prévoit des délais différents comme l'indique le tableau ci-dessous :

Types d'appel	
Suspension administrative du permis de conduire	1 jour
Mise en fourrière d'un véhicule utilitaire et suspension de son certificat d'immatriculation	14-28 jours
Suspension pour raison médicale (permis de conduire)	7 jours
Ordonnance de mise en fourrière d'un véhicule automobile	1-3 jours
Permis de centre d'inspection des véhicules automobiles	14-28 jours

Ces directives ou objectifs se rapportent à la loi aux termes de laquelle un appel est interjeté. Ils ne sont pas liés à la durée de l'audience (p. ex. à la quantité de preuves à examiner pour parvenir à une décision) ni à la complexité des questions en litige dans un appel particulier.

Ces directives ou objectifs sont révisés de façon continue afin que des mesures proactives puissent être prises pour répondre rapidement à tout problème.

RÉSULTATS OPÉRATIONNELS (2010-2011)

Le résumé statistique (page 10) présente le rendement global du Tribunal pour ce qui est de régler les appels.

En 2010-2011, le Tribunal a reçu 620 appels et a tenu 497,5 jours d'audience. Cette charge de travail est semblable à celle observée en 2009-2010.

Le nombre de décisions ou d'ordonnances rendues a diminué (574 en 2010-2011 comparativement à plus de 700 en 2009-2010 et en 2008-2009). Le délai moyen entre la fin du processus d'appel et la communication d'une décision ou d'une ordonnance a été ramené à 12,16 jours (comparativement à 15,16 jours en 2009-2010 et à 16,42 jours en 2008-2009). Le délai de traitement moyen (temps nécessaire pour régler un appel après sa réception) a été réduit et est passé à 3,38 mois en 2010-2011 (comparativement à 3,5 mois en 2009-2010 et à 3,78 mois en 2008-2009).

Soucieux de favoriser le règlement efficace des différends qui lui sont soumis, le Tribunal a continué de mettre en œuvre des stratégies de formation rigoureuses pour ses membres et son personnel, et il a entrepris divers projets prioritaires visant à rationaliser le processus d'appel.

Afin de maintenir le niveau élevé de connaissances et de compétences du Tribunal, des séances de formation ont été offertes pendant l'exercice à des groupes de membres. Deux séances destinées à l'ensemble des membres ont été organisées en octobre 2010 et en février 2011. Elles portaient sur un vaste éventail de sujets se rapportant au mandat et aux activités du Tribunal, notamment la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*, les lignes directrices sur la protection de la vie privée et la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels* et les

nominations à ces tribunaux. Des téléconférences ont aussi eu lieu à intervalles réguliers pour fournir une formation plus ciblée sur les règles relatives aux conflits d'intérêts et des questions de procédure. Enfin, les membres ont profité des possibilités de formation offertes par la Société Ontarienne des Arbitres et des Régisseurs.

Gouvernance et responsabilité

Le ministre des Services gouvernementaux a approuvé le plan d'activités 2010-2011 du Tribunal en août 2010, et le plan d'activités 2011-2012 lui a été présenté le 2 juin 2011. Ces plans, qui précisent les orientations stratégiques du Tribunal sur trois ans, servent de fondement aux priorités du Tribunal pendant cette période.

En partie en raison de la nomination d'un nouveau président en mai 2011, le protocole d'entente qui a été conclu entre le président et le ministre et qui établit le cadre régissant le rôle et les responsabilités des diverses parties est en cours de révision.

Pendant l'exercice 2010-2011, le Tribunal a collaboré étroitement avec le ministère des Services gouvernementaux afin de continuer à renforcer ses mécanismes de contrôle interne en suivant les directives du gouvernement en matière de responsabilisation et de transparence des organismes. Il a examiné et dans certains cas révisé ses pratiques et processus de fonctionnement afin qu'ils soient entièrement conformes aux politiques et directives gouvernementales, notamment à la nouvelle Directive sur l'établissement et l'obligation de rendre compte des organismes adoptée par le Conseil de gestion du gouvernement et qui est entrée en vigueur le 26 janvier 2010, et à la version révisée de la Directive sur les frais de déplacement, de repas et d'accueil du Conseil de gestion entrée en vigueur le 1^{er} avril 2010. Les modifications nécessaires ont été apportées aux processus financiers du Tribunal pour assurer la conformité aux exigences liées à la taxe de vente harmonisée mise en œuvre en juillet 2010. À compter du troisième trimestre de 2010-2011, le Tribunal, avec le soutien du ministère, a commencé à passer en revue son cadre de soutien administratif, y compris les processus internes de gestion financière.

En 2010-2011, le Tribunal a également travaillé étroitement avec d'autres organismes décisionnels et avec le ministère des Services gouvernementaux afin de respecter les exigences visant les documents de responsabilisation à l'égard du public et en matière de gouvernance, selon ce que prévoit la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*.

La *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* impose aux membres nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil des obligations en matière de conflits d'intérêts et d'activités politiques comparables aux obligations s'appliquant aux fonctionnaires. En mars 2010, après des consultations auprès des membres du Tribunal et des discussions avec le personnel du Bureau du commissaire aux conflits d'intérêts, le Tribunal a présenté au commissaire aux fins d'approbation sa proposition de règles relatives aux conflits d'intérêts. Ces règles ont été approuvées en avril 2010.

Élargissement du mandat

À titre de tribunal décisionnel indépendant doté d'un large mandat, le Tribunal peut s'adapter rapidement et de façon efficiente et économique pour entendre de nouveaux appels prévus par la loi, que ces appels soient issus de lois existantes ou de nouvelles dispositions. Cette souplesse a été prouvée en 2010-2011 par la désignation prévue du Tribunal comme organisme d'appel en vertu de six nouvelles lois.

En 2010-2011, le Tribunal a mené toute une gamme d'activités de coordination des politiques, de planification financière et d'élaboration de programmes, ou a participé à de telles activités, pour faciliter le transfert des fonctions décisionnelles de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario et être prêt à entendre les appels interjetés en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Le Tribunal a élaboré et mettra en place d'ici l'été 2011, les modalités, outils et systèmes suivants pour appuyer la mise en œuvre de ces priorités gouvernementales :

- Règles de pratique, y compris des règles à durée limitée et provisoires, permettant le transfert sans heurt des fonctions décisionnelles de la Commission des alcools et des jeux de l'Ontario à compter du 1^{er} juillet 2011.
- Nouveaux formulaires et documents destinés au public, ou formulaires et documents révisés, rédigés en langage clair, dans un format accessible au public.
- Modification de la conception du système de gestion des cas du Tribunal afin de suivre ces nouveaux types d'appel.

Modernisation des activités du Tribunal

À l'été 2010, le Tribunal a mis en place une nouvelle structure de soutien administratif qui l'aidera à faire face à l'évolution de ses besoins opérationnels et à poursuivre la modernisation de ses processus pour tenir compte des meilleures pratiques en usage dans le secteur des tribunaux.

À compter du troisième trimestre de 2010-2011, le Tribunal a également collaboré étroitement avec le ministère des Services gouvernementaux pour élaborer un plan visant à déménager en juin 2011 ses bureaux de Toronto du 1, avenue St. Clair Ouest, au 20, rue Dundas Ouest. L'un des principaux objectifs de cette relocalisation est que les nouvelles installations soient entièrement conformes aux exigences en matière de santé, de sécurité et d'accessibilité.

Mise en œuvre d'initiatives gouvernementales

Le Tribunal a collaboré avec le ministère des Services gouvernementaux pour appuyer l'initiative L'Ontario propice aux affaires du gouvernement. L'annexe 5 de la *Loi de 2011 sur la saine gestion publique* modernise la *Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis* en réduisant de 13,5 % ses exigences réglementaires.

Conformément au programme écologique du gouvernement, le Tribunal a réduit le nombre d'appareils électroniques comme l'avait recommandé le Groupement ITI, Services gouvernementaux. Grâce à des modifications apportées à ses processus et pratiques de fonctionnement, il a considérablement diminué sa consommation de papier et d'énergie. En outre, le Tribunal a considérablement augmenté son utilisation de documents électroniques, plutôt que de documents imprimés, au cours de ses réunions et séances d'information internes.

Enfin, le Tribunal a continué de mettre en œuvre la Stratégie de diversité du gouvernement en encourageant son personnel et les membres à profiter des possibilités de formation qui leur sont offertes et en favorisant un lieu de travail diversifié et ouvert à tous. Le 23 février 2011, Shamira Madhany, sous-ministre adjointe de la Division de la diversité au Bureau de la diversité de la fonction publique de l'Ontario, a entretenu les membres du Tribunal des notions clés de diversité et d'inclusion et de leur contexte.

Liaison et relations communautaires

En collaboration avec divers organismes de réglementation, le Tribunal a élaboré et mis en place un plan de formation rigoureux par suite de l'élargissement de son mandat en 2011-2012 pour inclure les appels interjetés aux termes des lois suivantes :

- *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario;*
- *Loi sur les permis d'alcool;*
- *Loi de 1992 sur la réglementation des jeux;*
- *Loi de 1996 sur la réglementation des alcools et des jeux et la protection du public;*
- *Loi de 1999 sur la société appelée Vintners Quality Alliance.*

L'ancienne présidente du Tribunal, Lynda Tanaka, était membre de l'Institut canadien d'administration de la justice et du Conseil des tribunaux administratifs canadiens et a été élue membre du conseil d'administration de la Society of Ontario Adjudicators and Regulators. Elle a participé au comité de planification de COBA 2010 (Conference of Ontario Boards and Agencies) qui a été tenue en novembre et durant laquelle elle a animé un groupe d'experts.

M^{me} Tanaka a également fait des exposés sur des sujets liés au droit administratif lors de conférences et réunions organisées par un fournisseur d'éducation permanente (29 et 30 septembre 2010), l'organisme Tribunaux de l'environnement et de l'aménagement du territoire Ontario (29 novembre 2010), un groupe communautaire (9 décembre 2010) et l'Association du Barreau de l'Ontario (8 mars 2011).

Communication d'information de qualité et amélioration de l'accessibilité

Afin d'améliorer l'accessibilité des services qu'il offre au public, le Tribunal a commencé à examiner et à réviser le contenu et le format de ses formulaires et documents destinés au public et à concevoir de nouveaux outils pour aider les parties et le public à mieux comprendre le processus d'appel. Le Tribunal a aussi commencé à planifier le lancement d'un nouveau site Web plus accessible.

Résumé statistique

Principales données statistiques des trois derniers exercices :

	2010-2011	2009-2010	2008-2009
Nombre d'appels reçus	620	622	669
Nombre de jours d'audience prévus*	1 458	1 538	1 545
Nombre réel de jours d'audience*	497,5	507	506
Nombre de conférences préparatoires prévues**	395	481	471
Nombre de conférences préparatoires tenues**	271	322	340
Nombre de décisions ou d'ordonnances rendues	574	705	730
Durée moyenne des audiences (en jours)	1,25	1,40	1,12
Délai moyen avant la communication des décisions (en jours)	12,16	15,16	16,42

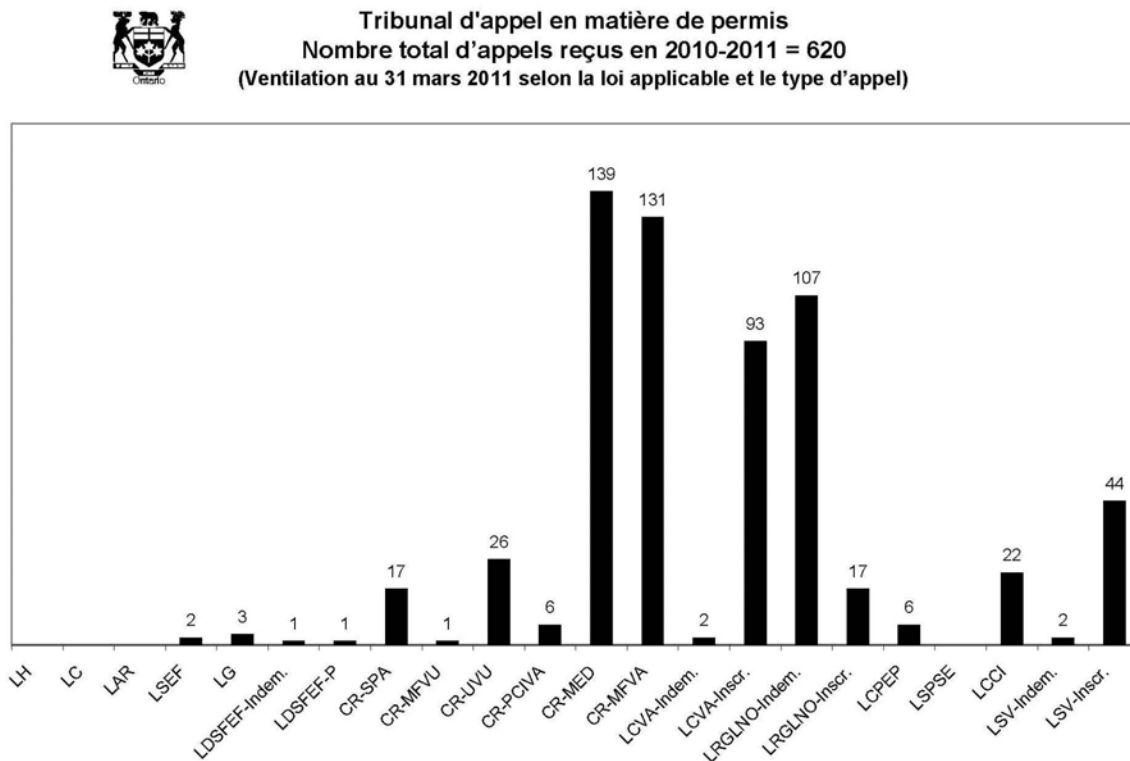
*Nombre réel de jours d'audience ou de conférences préparatoires prévus ou tenus

**Nombre de conférences préparatoires prévues ou tenues

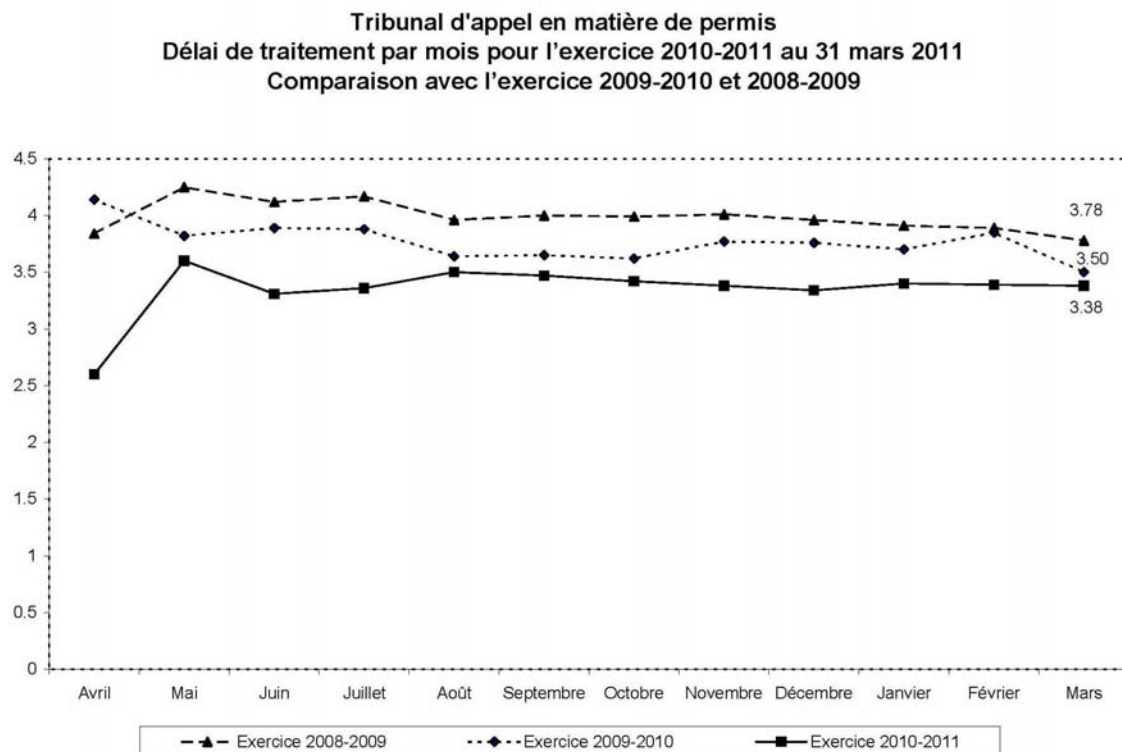
Nombre d'appels traités selon la loi applicable :

	2010-2011	2009-2010	2008-2009
<i>Loi sur les huissiers</i>	0	0	2
<i>Loi sur les cimetières (révisée)</i>	0	0	1
<i>Loi sur les agences de recouvrement</i>	0	0	1
<i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i>	2	1	0
<i>Loi sur les garderies</i>	3	3	2
<i>Loi sur les directeurs de services funéraires et les établissements funéraires</i>			
• Indemnisation (Indem.)	1	2	4
• Permis (P)	1	0	1
<i>Code de la route</i>			
• Suspension du permis administrative (SPA)	17	15	33
• Mise en fourrière d'un véhicule utilitaire et suspension de son certificat d'immatriculation (MFVUS)	1	1	0
• Certification d'immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire (UVU)	26	19	31
• Permis de centre d'inspection des véhicules automobiles (PCIVA)	6	12	25
• Médical (MED)	139	108	137
• Mise en fourrière d'un véhicule automobile (MFVA)	131	105	77
<i>Loi sur le commerce de véhicules automobiles, Loi de 2002 sur le commerce de véhicules automobiles</i>			
• Indemnisation (Indem.)	2	1	1
• Inscription (Inscr.)	93	64	64
<i>Loi sur le Régime de garanties des logements neufs de l'Ontario</i>			
• Indemnisation (Indem.)	107	162	159
• Inscription (Inscr.)	17	46	56
<i>Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel</i>	6	6	4
<i>Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête</i>	0	1	1
<i>Loi de 2002 sur le courtage commercial et immobilier</i>	22	17	21
<i>Loi de 2002 sur le secteur du voyage</i>			
• Indemnisation (Indem.)	2	5	7
• Inscription (Inscr.)	44	54	42

Graphique 1 : Nombre total d'appels traités selon la loi applicable (2010-2011)



Graphique 2 : Délai de traitement moyen, par mois (2010-2011)



RÉSULTATS FINANCIERS EN 2010-2011

Les dépenses réelles du Tribunal en 2010-2011 ont atteint environ 1,6 million de dollars, soit une augmentation de 0,13 million de dollar comparativement à 2009-2010. Cette augmentation, causée par les coûts uniques et permanents engagés pour la mise en œuvre de la nouvelle structure de soutien administratif à l'été 2010, a été entièrement compensée par les crédits accordés au Tribunal en 2010-2011.

Information financière

2009-2010

Catégories de dépenses	Crédits 2009-2010	Dépenses réelles
Traitements et salaires	773 500	793 013
Avantages sociaux	117 700	101 943
Transports et communications	94 200	94 216
Services	1 276 200	855 989
Fournitures et matériel	35 900	10 788
Total partiel :	2 297 500	1 855 949
Moins : Recouvrements*	-437 300	-386 743
Plus : Crédits approuvés par le Conseil du Trésor**	-259 400	
TOTAL	1 600 800	1 469 206

Recettes en vertu de la *Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis* 60 370

* Le Tribunal entend des appels interjetés aux termes de différentes lois ontariennes. Il touche 765 \$ par jour d'audience à l'issue du règlement d'un appel, soit du ministère intimé, soit de l'industrie autonome en cause, pour couvrir ses coûts de fonctionnement liés aux audiences.

** Crédits approuvés en cours d'exercice par le Conseil du Trésor.

2010-2011

Catégories de dépenses	Crédits 2010-2011	Dépenses réelles
Traitements et salaires	773 500	972 951
Avantages sociaux	117 700	113 262
Transports et communications	94 200	64 753
Services	1 266 000	802 312
Fournitures et matériel	35 900	18 057
Total partiel :	2 287 300	1 971 335
Moins : Recouvrements*	(437 300)	-372 173
Plus : Crédits approuvés par le Conseil du Trésor**	(182 600)	
TOTAL	1 667 400	1 599 162

Recettes en vertu de la *Loi de 1999 sur le Tribunal d'appel en matière de permis* 61 335

* Le Tribunal entend des appels interjetés aux termes de différentes lois ontariennes. Il touche 765 \$ par jour d'audience à l'issue du règlement d'un appel, soit du ministère intimé, soit de l'industrie autonome en cause, pour couvrir ses coûts de fonctionnement liés aux audiences.

** Crédits approuvés en cours d'exercice par le Conseil du Trésor.

LOIS ET ACRONYMES

Loi	Acronyme
<i>Loi sur les huissiers</i>	LH
<i>Loi de 1992 sur le code du bâtiment, Règl. de l'Ont. 350/06 (Division C, Partie 3, articles 3.2, 3.3 et 3.4 seulement)</i>	LCB
<i>Loi sur les cimetières (révisée)</i>	LC
<i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i>	LSEF
<i>Loi sur les agences de recouvrement</i>	LAR
<i>Loi de 2002 sur la protection du consommateur</i>	LPC
<i>Loi sur les renseignements concernant le consommateur</i>	LRC
<i>Loi sur les garderies</i>	LG
<i>Loi sur les pratiques de commerce discriminatoires</i>	LPCD
<i>Loi de 2005 sur le classement des films</i>	LCF
<i>Loi sur les directeurs de services funéraires et les établissements funéraires</i>	LDSFEF
<i>Code de la route</i>	CR
• Sous-alinéa 32 (5) b) (i) – médical	MED
• Paragraphe 47 (1) – médical et certificat d'immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire (UVU)-transporteur	MUVU
• paragraphes 17 (2) et (3) – certificat d'immatriculation d'utilisateur de véhicule utilitaire	UVU
• paragraphe 48.3 (2) – suspension de permis administrative	SPA
• paragraphe 55.1 (3) – mise en fourrière d'un véhicule automobile	MFVA
• article 82.1 – mise en fourrière d'un véhicule utilitaire et suspension de son certificat d'immatriculation	MFVUS
• paragraphe 95 (1) - permis de centre d'inspection des véhicules automobiles	PCIVA
<i>Loi de 1998 sur l'adoption internationale</i>	LAI
<i>Loi sur le commerce des véhicules automobiles/Loi de 2002 sur le commerce des véhicules automobiles</i>	LCVA
<i>Loi sur le Régime de garanties des logements neufs de l'Ontario</i>	LRGLNO
<i>Loi sur les distributeurs de livres brochés et de périodiques</i>	LDLBP
<i>Loi de 2008 concernant les prêts sur salaire</i>	LPS
<i>Loi de 2000 favorisant le choix et l'excellence au niveau postsecondaire</i>	LFCENP
<i>Loi de 2005 sur les collèges privés d'enseignement professionnel</i>	LCPEP
<i>Loi de 2005 sur les services privés de sécurité et d'enquête</i>	LSPSE
<i>Loi de 2002 sur le courtage commercial et immobilier</i>	LCCI
<i>Loi de 2002 sur le secteur du voyage</i>	LSV

Pour nous joindre :

Tribunal d'appel en matière de permis
20, rue Dundas Ouest
5^e étage
Toronto (Ontario)
M5G 2C2

Téléphone : 416 314-4260 ou 1 800 255-2214

Télécopieur : 416 314-4270 ou 1 800 720-5292

Site Web : www.lat.gov.on.ca

ISSN1499-0725 (Print/Imprimé)

ISBN 978-1-4435-6759-6 (Print/Imprimé, éd. 2010-2011 ed.)

ISSN 1499-0741 (En ligne)

ISBN 978-1-4435-6761-9 (PDF, éd. 2010-2011 ed.)